



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 57/2026**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 27 avril 2026**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 21 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 64

Nombre de conseillers absents : 13

Nombre de votants : 73

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE , Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** AUBANEL Guy, AUGUSTIN Philippe, BARRIEU VIGNAL Sylvie, BASCLE Charles, BAYART Sébastien, BERGONZI Margaux, BERTRAND Pascale, BETTON Thomas, BORDES Pascale, BOUIS Caroline, BROCHE Jérôme, CARMINATI Jérôme, CASTOR Raphael, CHENIVESSE Hélène, CLEMENTE Cédric, CORBA Sébastien, CREYSSON Yves, DAHMANI Naima, DANIEL Georges, DAUDE Denis, DEY Christine, DI-ROLLO Ludovic, DUCROS Bernard, EISELE Michel, ESQUER Olivier, EUTEDJIAN Claudine, GANDON Arnaud, GAYTE Jocelyne, GIANNOTTI Jean-Marc, GIOLBAS Elisabeth, GOURRET Patrice, HAGEAUX Audrey, HERBE Véronique, JACKEL Jérôme, JOUVE Olivier, LACOUSSE Nathalie, LAURENS Jean-Marie, LEFRANC Sarah, LIANES Pédro, MARCELLIN stephane, MARQUES Léopoldina, MERCIER Julie, MISSOUR Gérald, MORELLI Jean-Louis, MOSSAND Guillaume, MUCCIO Christine, NADAL Laurent, PALISSE Patrick, PETITJEAN Elian, PEYRIERE Pascal, PHILIP Claude, PISSAS Alexandre, PRAT Patrice, RIEU José, ROBELET Olivier, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, ROUX Olivier, SABATON Marjorie, SALAU Claude, SERRE Christophe, TEDESCHI Marie-Laure, TRICHOT Benoit, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

**Absents/Procurations :** ANGELOZ Luc, BAGUR Marie-Laure (procuration à CARMINATI Jérôme), BIALLET David (procuration à SERRE Christophe), BODI Trinité, CALLEJON Gaétan (procuration à MORELLI Jean-Louis), COSTA Ludivine (procuration à DEY Chistine), COUSTON Maxime, FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), LORIC Karima, MAHLER Fred (procuration à CASTOR Raphael), PARADIS Gislaine (procuration à BOUIS Caroline), RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah (procuration à EUTEDJIAN Claudine), SEGAL Valère (procuration à GOURRET Patrice),

**Secrétaire de Séance :** Guy AUBANEL

**OBJET : Indemnités de fonctions des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté d'agglomération regroupant 76 000 habitants, les articles L.5216-1 et L.2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales fixent :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les indemnités de fonction prévues pour les conseillers communautaires dans les communautés d'agglomération, en application des II et III de l'article L. 2123-24-1, sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale définie au quatrième alinéa de l'article L. 5211-12,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

*2 oppositions : Jérôme JACKEL, Naima DAHMANI*

*1 abstention : Marie-Laure TEDESCHI*

- De fixer par rapport à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit les indemnités des élus :

Fonction	Taux	Nombre	Montant individuel en €	Total mensuel en €
Président	98,00%	1	4028.31	4 028.31
Vice-présidents	38,00%	15	1 562	23 430
Conseillers délégué	6,00%	12	246.63	2 959.56
<b>TOTAL MENSUEL (en €)</b>				<b>30 417.87</b>

- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de dire que le paiement de ces indemnités se fera à compter du 8 avril 2026, date des arrêtés de délégations de fonctions,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,
- de conférer en tant que de besoins toute délégation utile au Président de la Communauté d'agglomération à ce sujet.

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise le 27 avril 2026.

**Le Président**  
**Christophe SERRE**

**Le Secrétaire de Séance**



The stamp is circular with the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANEN 131" around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a figure on horseback.